



Suite au mouvement de grève du 21 juillet dernier, l'équipe de nuit à CDG a dû faire face à une situation délicate et pouvant potentiellement mettre en jeu la sécurité. En effet, ayant décidé à 22h00 de ne pas lever les astreintes, l'administration n'a pas voulu prendre les décisions nécessaires pour protéger nos collègues en mettant en place les outils de régulation actés en CTP (cf encadré).

Déroulement des faits :

A 22h00, les astreintes ne sont pas levées à juste titre. Le mouvement de grève étant suivi, c'est la première fois à CDG que l'encadrement a dû maintenir le service minimum pendant la vacation de nuit. Les équipes de J7 et de J3 n'ont pas été relevées à 22h30, mais sont allées jusqu'au bout de leur horaire officiel pour permettre aux contrôleurs de nuit astreints d'avoir une période de repos jusqu'à **1h30**. Pendant ce temps, l'encadrement n'a pas pu prendre les décisions nécessaires pour réguler la pointe du matin (décision au niveau du plateau CDM de retarder certains vols n'ayant pas encore décollé, régulation à 25 mouvements/heure dont 5 départs...)

A partir de 5h du matin, les 5 astreints (avec le renfort de l'IP CDM présent en Vigie !!!) ont dû faire face à une pointe de **28 arrivées et de 10 départs** (parmi lesquels des départs FEDEX retardés). Tous (astreints et non-grévistes) ont mal vécu cette situation et ont eu le sentiment que cela pouvait très rapidement dégénérer. Fort heureusement, il n'y a pas eu d'incident à déplorer, mais nous avons atteint la marge sécuritaire.

Conjointement avec l'USAC-CGT, nous avons donc demandé à l'encadrement d'étudier en détail le déroulement de cette nuit et d'en tirer les conclusions nécessaires.

Ce que l'UNSA-ICNA préconise :

- Application stricte des capacités dans le cadre du service minimum, en particulier de nuit vu l'incertitude qui subsiste sur la pointe d'arrivée du matin (P1).
- Taux 0 au départ à partir de 4h ou 4h30 pour pouvoir absorber sereinement un éventuel dépassement de capacité sur la P1.
- Mise en œuvre du plateau CDM pour retarder dès que l'on a connaissance de la situation, certains vols qui n'ont pas encore décollé (vols en provenance d'Afrique ou certains transatlantiques de la côte est).
- Si nécessaire, demander au CRNA l'ouverture des attentes éloignées.

L'UNSA-ICNA suivra de près les conclusions rendues à l'issue de l'analyse menée par l'encadrement sur la nuit du 21 juillet.

CETTE SITUATION NE DOIT PLUS SE REPRODUIRE !

www.icna.fr

lfpg@icna.fr

Capacité en situation de service minimum (CTP du 12/03/2008)

Lorsque le service est rendu par les personnels astreints, la capacité est fixée à 40 mouvements par heure dont au maximum 30 arrivées ou 30 départs par heure entre 6h40 et 0h30 locales et à **25 mouvements par heure dont au maximum 20 arrivées ou 20 départs par heure de 0h30 à 6h40**